

**NOUS SAVONS QUE
LES SAPEURS-POMPIERS
FONT FACE AU DANGER.
NOUS OUBLIONS QU'ILS
PEUVENT LAISSER DERRIÈRE
EUX DES ORPHELINS.**

SOUTENEZ-LES. FAITES UN DON.



Soutien psychologique, soutien scolaire, encourager la lecture, donner l'accès aux outils informatiques, lutter contre la précarité, améliorer les conditions de vie des pupilles handicapés, permettre aux enfants et à leur famille de partir en vacances...

Depuis plus de 90 ans, l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) accompagne les orphelins dont le parent sapeur-pompier est décédé en ou hors service commandé, ainsi que leur famille.

Le soutien indéfectible des Sapeurs-Pompiers, des partenaires et des donateurs nous a permis de prendre en charge ces enfants et adolescents du jour du drame jusqu'à leur entrée dans la vie active, mais également de développer de nouvelles actions et de les élargir à de nouveaux bénéficiaires.

Actuellement, l'ODP soutient aussi les sapeurs-pompiers rencontrant des difficultés telles que le handicap, le chômage ou encore une maladie grave et les orphelins dont le conjoint du parent sapeur-pompier est décédé.

Pour pouvoir continuer à tenir nos engagements envers ces enfants et leur famille, nous avons besoin de votre soutien !

En leur nom, nous vous disons MERCI !!!

Yves Daniel, Premier Vice-président de l'Œuvre des Pupilles

Je souhaite soutenir l'ODP dans ses actions auprès des Orphelins et des Sapeurs-Pompiers et fais un don, par chèque à l'ordre de l'Œuvre des Pupilles, d'un montant de :

10€ 20€ 40€ autre montant : €

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je souhaite recevoir une documentation sur l'association



Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France
32, rue Bréguet – 75011 PARIS

Tél. : 01 49 23 18 00 - Fax : 01 49 23 18 34 - www.oeuvresdespupilles.fr



L'ODP a pour politique de ne jamais céder, louer ou échanger sa base de données relative aux donateurs. Vos données personnelles sont enregistrées sous forme informatique. Vous bénéficiez du droit d'accès, de suppression et de rectification prévu par la loi du 6-01-78 « informatique et liberté » en vous adressant à notre association. Un reçu pour déduction fiscale correspondant à 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable, vous sera adressé dans les meilleurs délais (art.200-5 et 238 bis du code Général des impôts)